

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par l'**Association COUTANCES TRIATHLON** pour l'organisation d'un Triathlon le dimanche 15 juin 2025 à Agon-Coutainville ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'Association COUTANCES TRIATHLON est autorisée à effectuer une diffusion sonore sur la commune d'Agon-Coutainville, le dimanche 15 juin 2025 de 08 heures jusqu'à minuit.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 18 mars 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

